

Qu'on me permette de bien préciser mon point de vue. J'ai toujours été d'avis que je représente tous les habitants de ma circonscription. Je crois que bon nombre de mes collègues reconnaîtront avec moi que depuis deux ou trois mois nous recevons des pétitions, des députations et des lettres de toutes sortes de gens, nous demandant de soumettre à la Chambre certaines opinions, d'y soutenir certaines thèses.

Voici donc qu'on restreint le droit que j'ai de participer au débat sur le discours du trône, de sorte que je n'aurai pas le droit de parler au nom de mes commettants. On porte ainsi atteinte à mes prérogatives de député. Je partage l'avis si bien exprimé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui a noté qu'au cours de la discussion sur les sujets mentionnés, nous devons nous en tenir strictement aux questions à l'étude.

Je tenais beaucoup à avoir l'occasion de parler au nom des anciens combattants ainsi qu'en celui des agriculteurs qui forment une notable partie de la population de ma circonscription. J'aurais voulu que nous pussions discuter en détail des pouvoirs que le Gouvernement s'est attribué en créant des impôts sans avoir, au préalable, réclamé le consentement du Parlement.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à protester avec d'honorables préopinants, contre cette privation de mes droits de simple député qui m'empêche de présenter au Parlement les avis et les mémoires que m'ont soumis mes commettants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je désire exercer mon droit de clore le débat.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre termine le débat, je me permettrai de faire quelques brèves observations.

La question sur laquelle la Chambre doit se prononcer porte sur la procédure à suivre aujourd'hui et d'ici quelques jours. Ce programme est tracé dans deux motions figurant au *Feuilleton*, sous la rubrique "avis de motions du Gouvernement". Je vais les lire toutes les deux. Voici la première, inscrite au nom du premier ministre:

Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit le premier article au programme lundi, le 8 décembre courant, et qu'il soit suivi des avis de motions du Gouvernement et des mesures du Gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15 du Règlement.

Voici la motion suivante, qui figure, elle aussi, au nom du premier ministre:

Qu'à compter de mardi, le 9 décembre 1947...

C'est-à-dire demain.

...et à chaque séance subséquente jusqu'au 30 décembre, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des honorables députés et les avis de motions pour la production de documents.

D'après cette proposition, les avis de motions et les mesures du Gouvernement auraient la priorité à compter de demain. La motion des parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône est une motion de simples députés et, si la deuxième motion qu'on propose est adoptée, nous ne pourrions discuter la première après aujourd'hui. Le Gouvernement entendait clairement priver la Chambre du droit de discuter l'Adresse de Son Excellence après aujourd'hui. Quand on examine les deux motions, cela saute aux yeux. A son entrée en Chambre, aujourd'hui, le premier ministre a demandé au Parlement son assentiment unanime afin de supprimer de la première motion les deux lignes suivantes:

...et que cet article soit suivi des avis de motions et des ordres inscrits au nom du Gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15 du Règlement.

La motion se lira donc comme suit:

Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit le premier article à l'ordre du jour du lundi 8 décembre prochain.

Voilà, nous dit-on, tout ce dont la Chambre est saisie. Je ferai tout d'abord remarquer au premier ministre qu'il ne peut supprimer ces deux lignes sans le consentement unanime de la Chambre. Or il ne l'a pas obtenu. A les lire ensemble, les deux motions signifient que le discours du trône ne saurait être débattu après aujourd'hui. La proposition du premier ministre de supprimer les deux dernières lignes de la première motion avait pour dessein de renvoyer à plus tard la suite du débat sur l'Adresse, après la séance d'aujourd'hui. L'intention du Gouvernement est évidente.

Je tiens à dire dès maintenant au premier ministre que, s'il veut bien accorder à la Chambre deux ou trois jours de débat sur l'Adresse, nous appuierons sa motion ou toute autre du même genre qu'il voudra proposer, en matière de procédure, mais s'il laisse les deux motions telles quelles, avec le sens très clair qu'elles comportent, si nous sommes privés du droit de parler sur l'Adresse en réponse au discours du trône, une fois la journée écoulée, alors nous ne pouvons que nous opposer à la présente motion.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Dans sa réponse, le premier ministre aurait-il l'obligeance d'élucider la situation en tenant